

Bulletin Mise à jour OEE (2016)

Les mises à jour apportées aux outils d'expédition en octobre 2014 comprennent les éléments suivants :

Modifications apportées aux envois CR

Nous avons simplifié le procédé relatif aux paiements CR. À compter du 25 octobre 2014, les clients commerciaux recevront les paiements CR par voie électronique. Si vous êtes un client du programme *EntrepreneurMC* ou si vous n'avez pas de compte de paiement électronique à Postes Canada, vous recevrez les paiements CR par la poste.

Afin de faciliter ce changement, vous devrez envoyer tous les envois CR à un bureau de poste en sélectionnant l'option Annoncer par carte ou l'option Livrer au bureau de poste. Si vous ne précisez rien, l'option Annoncer par carte sera sélectionnée par défaut.

Veuillez noter que la **limite des paiements CR passera de 25 000 \$ à 5 000**.

Temps d'installation plus long pour les mises à jour des OEE2.0

Pour la version d'octobre 2014, l'installation des mises à jour des OEE2.0 pourrait prendre plus de temps que d'habitude, en raison de la taille du fichier de mise à jour.

Correspondance des étiquettes d'expédition préimprimées au service d'expédition approprié

Si vous utilisez des étiquettes d'expédition préimprimées, veuillez vous assurer que le préfixe de service d'expédition sur l'étiquette correspond au service d'expédition que vous utilisez. Par exemple, si l'étiquette contient le préfixe XP, vous devez envoyer l'article en utilisant le service *XpresspostMC*.

Voici quelques-unes des mises à niveau qui seront apportées aux Outils électroniques d'expédition en septembre 2014 :

Améliorations mineures apportées aux OEE

- Amélioration des critères de sélection du service Livrer au bureau de poste;
- Un message d'avertissement s'affichera lorsque l'option «Expédié au nom de» sera utilisée;
- Un poids minimal de trois grammes par article ou un poids moyen par envoi seront appliqués pour les produits Poste aux lettres internationale à tarifs préférentiels.

Voici quelques-unes des mises à niveau qui seront apportées aux Outils électroniques d'expédition en juin 2014 :

Modifications concernant le service Poste-lettres à tarifs préférentiels

Les envois *Poste-lettres à tarifs préférentiels*^{MC} qui renferment moins de 5 000 articles ne seront plus assujettis aux exigences en matière d'exactitude des adresses. Pour ces commandes à plus faible volume :

- Vous n'avez plus besoin d'entrer une cote d'exactitude des adresses au moment de créer votre commande.
- Des suppléments relatifs à l'exactitude des adresses ne seront plus exigés.

Voici quelques-unes des mises à niveau qui seront apportées aux Outils électroniques d'expédition en avril 2014 :

Modifications aux OEE 2.0 relatives aux règlements douaniers

En raison de nouveaux règlements douaniers internationaux, les modifications suivantes ont été mises en œuvre :

- Pour expédier des envois à destination des États-Unis ou du régime international, vous devez maintenant fournir le nom du destinataire ou le nom de son entreprise.
- Le nombre maximal de caractères est passé de 44 à 15 pour le champ Article/N° de pièce/N° d'UGS. Si vous importez des données qui dépassent le nombre de caractères, elles seront tronquées en 15 caractères.
- Si vous saisissez un article/n° de pièce/n° d'UGS, il sera affiché sur l'étiquette d'expédition entre crochets après l'unité de mesure (le cas échéant) et la description.
- Si vous utilisez le type d'envoi Expédition rapide, seuls les envois du régime intérieur sont permis.

Nouveau champ destiné aux codes de promotion et ajouts sur les factures dans les OEE 2.0 et les OEE en ligne

- Un nouveau champ destiné aux codes de promotion a été ajouté afin de permettre aux clients commerciaux et à ceux du programme Entrepreneur de saisir un code de réduction promotionnelle (le changement ne s'applique qu'aux dépôts et non aux envois dans les OEE 2.0).
- Dans la section Information additionnelle, votre facture commerciale de Postes Canada comprendra désormais (le cas échéant) le numéro de la licence, le numéro du certificat ou le numéro de la facture.

Articles mécanisables Médiaposte avec adresse maintenant disponibles pour les membres du programme Entrepreneur

Les clients du programme Entrepreneur peuvent maintenant utiliser les OEE 2.0 et les OEE en ligne pour préparer des envois Médiaposte avec adresse à l'aide de l'option de courrier mécanisable. Auparavant, il fallait avoir une convention commerciale.

Voici quelques-unes des mises à niveau qui seront apportées aux Outils électroniques d'expédition en février 2014 :

MISE À JOUR IMPORTANTE – Changement au [Pratiques en matière de dépôt du courrier](#)

À compter du 24 février 2014, une modification sera apportée à soixante-deux centre de dépôts commerciaux ([CDC](#)). Renseignez-vous sur les détails de cette modification en cliquant sur le lien [Pratiques en matière de dépôt du courrier](#) plus haut.

Voici quelques-unes des mises à niveau qui seront apportées aux Outils électroniques d'expédition en janvier 2014 :

Améliorations apportées aux options de modification et d'impression des OEE 2.0 du service Médiaposte sans adresse

- Dans l'onglet **Calculer/Imprimer les étiquettes**, vous pouvez glisser et déposer le bouton de modification (icône de crayon) depuis son emplacement par défaut sur le côté droit de l'écran à un endroit plus pratique de votre choix.
- Dans l'onglet **Calculer/Imprimer les étiquettes**, vous pouvez maintenant sélectionner l'option Modifier pour afficher et **modifier** vos options d'impression.
- Vous pouvez maintenant exporter votre plan de distribution d'envois Médiaposte sans adresse sous forme de fichier de texte.

Changements apportés au service Médiaposte sans adresse (OEE 2.0 et version en ligne des OEE) Les changements suivants ont été apportés en vue de simplifier le service Médiaposte sans adresse :

- La version DD seulement des OEE en ligne ne sera plus offerte à compter du 13 janvier 2014. Pour dûment remplir vos documents liés aux envois, veuillez utiliser l'application [Cibleur précis](#), [les OEE en ligne](#) ou les [OEE 2.0](#).
- Les échantillons ne sont plus requis.
- Aucun tarif « à services ajoutés » pour les points de remise commerciaux et les échantillons de produits.
- Frais fixes pour les articles entre 50 g et 100 g (structure semblable à celle applicable aux articles de 50 g ou moins).
- Frais de transport fixes par article.
- Frais fixes par article pour l'option « Date de début de livraison précisée » (articles standard seulement). Cette option est offerte pour les articles surdimensionnés sans frais supplémentaires.
- Élimination de la tarification saisonnière pour que les tarifs soient constants toute l'année.
- Élimination de la réduction incitative à l'automatisation.

Changements relatifs aux données douanières (OEE 2.0 et OEE en ligne)

- Quatre nouveaux champs facultatifs (no de facture, no de licence, no de certificat, unité de mesure) ont été ajoutés à la section concernant les douanes.
- Si vous envoyez des documents à l'extérieur du Canada, vous serez désormais tenu de remplir la section liée aux renseignements douaniers. Si vous utilisez la version 2.0 des OEE, vous devrez fournir les renseignements requis dans l'onglet **Douanes**. Si vous utilisez les OEE en ligne, vous serez appelé à fournir les renseignements douaniers demandés.